

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE

VISANT LES ACTIONS ET LES OBLIGATIONS CONVERTIBLES DE LA SOCIÉTÉ

GROUPE **MONCEAU FLEURS**

À L'INITIATIVE DE

PERCEVA HOLDING

Le présent communiqué est établi et diffusé conformément aux dispositions des articles 231-27 3° et 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »).

Conformément à l'article L. 621-8 du code monétaire et financier et à l'article 231-26 de son règlement général, l'AMF a apposé le visa n°13-340 en date du 9 juillet 2013 sur la note en réponse de Groupe Monceau Fleurs.

Les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Groupe Monceau Fleurs, requises par les dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, ont été déposées auprès de l'AMF le 10 juillet 2013 et mises à la disposition du public le 11 juillet 2013.

Ces informations, ainsi que la note en réponse de Groupe Monceau Fleurs, sont disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Groupe Monceau Fleurs (www.groupemonceaufleurs.com), et peuvent être obtenues sans frais sur simple demande au lieu de la direction administrative de Groupe Monceau Fleurs : 2 rue de Vitruve - 91140 Villebon sur Yvette.

Ce communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement, il ne constitue pas une offre au public et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. La diffusion de ce communiqué, l'offre et son acceptation, peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer ; Groupe Monceau Fleurs décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne des règles locales qui lui sont applicables.